



PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

ARRETE

**PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE DU 27 OCTOBRE 2009
PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS
COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ, COMPAGNIE
COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE ET
GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS, SITES
SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES CORPS**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011, portant prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, portant prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 mettant fin aux compétences du SITCAT à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** la demande du « collectif de quartier concerné par le PPRt Primagaz » d'intégrer le groupe de travail des personnes et organismes associés ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS dans le délai de 54 mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Considérant l'intérêt d'associer le « collectif de quartier concerné par le PPRt Primagaz » aux travaux d'élaboration du PPRt ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'associer le SITCAT à l'élaboration du PPRt, ses compétences en matières de transport étant reprises par la communauté d'agglomération Tour(S)Plus déjà membre du groupe de travail des personnes et organismes associés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 27 octobre 2015

ARTICLE 2 :

Les dispositions du point 1 de l'article 4 de l'arrêté du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

la société PRIMAGAZ

adresse du siège social : 4, rue Hérault de Séchelles – BP97

75829 PARIS CEDEX 17

adresse de l'établissement : Les levées, route de Montlouis – BP 359

37703 SAINT PIERRE DES CORPS CEDEX

La société CCMP

adresse du siège social : 1, boulevard Malsherbes

75008 PARIS

adresse de l'établissement : 142, avenue Yves Farge – ZI des Yvaudières

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

La société GPSPC

adresse du siège social : Parc Saint Christophe – Newton 1

10, avenue de l'entreprise

95866 CERGY-PONTOISE CEDEX

adresse de l'établissement : 150, avenue Yves Farge – ZI des Yvaudières

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

les Maires des communes de SAINT PIERRE DES CORPS et LA VILLE AUX DAMES ou leurs représentants,

le Président du Conseil Général ou son représentant,

le Président de la communauté d'agglomération Tour(S)Plus ou son représentant,

le Président de la communauté de communes de l'Est Tourangeau ou son représentant,
la commission de suivi de site représentée par un délégué du personnel de CCMP,
le représentant des riverains désigné au sein de la commission de suivi de site parmi les membres du
collège des riverains,
l'association ARIAL représentant les associations de protection de l'environnement,
le collectif du quartier concerné par le PPRt Primagaz,
la SNCF,
les services de la Préfecture (DCTA et SIDPC). »

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté est notifiée aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 - 1 de l'arrêté du 27 octobre 2009 susvisé modifié.

Une copie du présent arrêté doit être affichée pendant un mois dans les mairies des communes de SAINT PIERRE DES CORPS et LA VILLE AUX DAMES et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRt.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 11 avril 2014

Pour le Préfet

Jean-François DELAGE